Motion adoptée par les élus de montagne du massif des Vosges et l'ANEM

13 avril 2006 - Parlement européen de Strasbourg

L'AGRICULTURE DE MONTAGNE EN DANGER

Considérant que le contexte budgétaire communautaire impose une approche d'austérité systématique dans la gestion des mesures agricoles à laquelle les aides à destination de l'agriculture de montagne n'échappe pas,

Considérant qu'il existe des menaces sérieuses sur le devenir de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) notamment pour s'élargir à de nouvelles considérations d'entretien de l'espace (telles que Natura 2000), alors que depuis plus de 30 ans elle constitue la mesure financière qui permet en tant qu'aide directe au revenu des exploitants à maintenir les exploitations agricoles en montagne,

Constatant que la reconduction des contrats d'agriculture durable dans le contexte de la nouvelle réforme de la Politique agricole commune (PAC) est compromise pour de nombreux agriculteurs de montagne par le seul effet de l'insuffisance de ressources financières disponibles et de la concurrence de nouvelles catégories potentielles de bénéficiaires,

Constatant que les primes à l'herbe (fréquemment encadrées par les CAD) bénéficient, entre autres, et de façon essentielle, aux exploitants de montagne et que l'objectif qu'elles visent, la production d'herbe en tant qu'activité économique, est convergent et non concurrent avec l'ICHN,

Les Elus de la Montagne du massif des Vosges, réunis le 13 avril 2006, avec l'ANEM au sein du parlement européen à Strasbourg

Demandent :

1. que l'ICHN soit maintenue, quoiqu'il arrive, comme une mesure cofinancée de façon durable et substantielle par l'Union européenne, tant dans ses finalités, que dans ses modalités d'attribution, car ce dispositif est incontestablement affecté à un territoire qui le justifie pleinement pour le maintien d'une activité indispensable,

2. que les primes visant à soutenir l'économie herbagère soient considérées comme complémentaires et non incompatibles avec l'ICHN,

3. qu'une priorité claire soit accordée à la reconduction des CAD au profit des exploitants de montagne qui en bénéficient actuellement, afin qu'ils ne se voient pas infliger une baisse abrupte de revenu qui condamnerait irrévocablement leurs exploitations, indispensables à l'aménagement de notre territoire.

Association Nationale des Élus de la Montagne
13, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris | Tél. : 33 (0)1 45 22 15 13 | Fax : 33 (0)1 45 22 15 26
Courriel : contact@anem.org | www.anem.org
Numéro de TVA intracommunautaire : FR12332211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9132